

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE

3 PL. PIERRE GOUJON - BP 50317
01011 BOURG EN BRESSE CEDEX
ACCES MINTEL : 3617 INFOGREFFE
INTERNET: WWW.INFOGREFFE.FR
TEL. 04 74 32 00 03

CABINET SECOGEST

BP 68
01440 VIRIAT

V/REF :

N/REF : 2006 B 14 / 2006-A-75

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BOURG-EN-BRESSE certifie qu'il a reçu le 09/01/2006,

Acte S.S.P. en date du 31/10/2005
- Formation de la société

Concernant la société

A.P.C.
Société à responsabilité limitée
GRAND MATRIGNAT
01560 ST NIZIER LE BOUCHOUX

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2006-A-75 le 09/01/2006

R.C.S. BOURG-EN-BRESSE 487 878 134 (2006 B 14)

Fait à BOURG-EN-BRESSE le 09/01/2006,

Le Greffier



SARL A.P.C.

Au Capital de 5.000 €
Grand Matignat
01560 – ST NIZIER LE BOUCHOUX

Les soussignés :

- Monsieur Jacques PARNEY
de nationalité Française,
né le 8 août 1948 à Bourg en Bresse (01),
Divorcé, qui déclare ne pas avoir souscrit à un pacte civil de solidarité,
Demeurant Grand Matignat à St Nizier le Bouchoux (01) ;

- Mademoiselle Agnès CLERC,
de nationalité Française,
née le 23 février 1971 à Louhans (71),
Célibataire, qui déclare ne pas avoir souscrit à un pacte civil de solidarité,
demeurant à Varennes Saint Sauveur (71) ;

Résidents français, n'ayant fait l'objet d'aucune condamnation ou mesure entraînant pour eux l'interdiction de contrôler, diriger ou administrer une société;

ont convenu de constituer une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et les dispositions des lois en vigueur.

STATUTS

ARTICLE 1 - OBJET

Cette société a pour objet :

- Transport de colis express et messagerie en national et international.

Et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à cet objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

L'objet de la présente pourra être étendu et modifié par décision des associés, statuant dans les conditions de forme, de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires.

ARTICLE 2 - DENOMINATION SOCIALE

« A.P.C. »

Dans toutes lettres, factures, annonces, publications et autres documents de toute nature émanant de la société, la dénomination doit toujours être précédée ou suivie des mots « société à responsabilité limitée » ou des initiales « SARL » et de l'énonciation du capital social.

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social de la société est fixé St Nizier le Bouchoux (01) Grand Matignat. Il peut être transféré en tout autre endroit en vertu d'une délibération des associés prise dans les conditions prévues pour les modifications des statuts.

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des sociétés. Elle est prorogeable dans les conditions fixées par la loi.

ARTICLE 5 - APPORTS

Il a été fait apport à la société d'une somme de cinq mille euros (5.000 €) égale au capital ci-après, déposée sur un compte ouvert à la Banque Nationale de Paris, agence de Tournus (71), au nom de la société en formation.

ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de cinq mille euros (5.000 €), divisé en cinq cents parts (500) de dix euros chacune (10), de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées et attribuées à :

. Monsieur Jacques PARNEY, trois cents parts de 10 € chacune, ci Représentant un capital de	300	3.000 €
. Melle Agnès CLERC, deux cents parts de 10 € chacune, ci Représentant un capital de	200	2.000 €
Total égal au nombre de parts composant le Capital social soit	500	
Représentant un capital social de	====	5.000 € =====

Le capital ainsi fixé pourra être augmenté ou réduit (sans jamais être inférieur au minimum légal) dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 7 - GERANCE

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, choisis parmi les associés ou en dehors d'eux, nommés par les associés à la majorité requise pour les décisions ordinaires, avec ou sans limitation de durée.

Leur rémunération est également fixée par décision prise par les associés aux conditions de majorité requises pour les décisions ordinaires.

Le gérant unique ou chaque gérant s'ils sont plusieurs, est tenu de consacrer tout le temps et les soins nécessaires aux affaires de la société.

Chacun des gérants aura le droit de renoncer à ses fonctions à charge par lui d'informer ses coassociés de sa décision à cet égard, six mois avant la clôture d'un exercice.

Il sera dressé acte de ce changement de qualité, qui ne prendra effet qu'à la date du commencement de l'exercice suivant :

Toutefois, la collectivité des associés, par décision ordinaire, pourra toujours accepter la démission d'un gérant, avec effet d'une date ne coïncidant pas avec la clôture d'un exercice.

Melle Agnès CLERC est nommée gérante de la société, pour une durée illimitée.

ARTICLE 8 - POUVOIRS DES GERANTS

Les pouvoirs des gérants sont ceux que détermine la loi, tant à l'égard des tiers qu'à l'égard des associés.

ARTICLE 9 - CONVENTIONS

Les conventions entre le gérant, les associés et la société sont soumises aux prescriptions de la loi ; les emprunts ou constitution de garantie par la société en leur faveur sont interdits.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEES

Les assemblées d'associés sont tenues et délibèrent dans les conditions déterminées par la loi, selon les questions qui leur sont soumises.

Sous réserve que soit respecté le droit de communication des associés, une assemblée peut se tenir valablement sur convocation verbale si tous les associés sont présents ou représentés.

Toutefois, à l'exception des décisions mentionnées à l'article L.223.26 du Code du Commerce, toutes les décisions pourront être prises par voie de consultation écrite.

ARTICLE 11 - TRANSMISSION ET CESSIION DES PARTS

Les parts sociales sont librement cessibles entre les associés.

Toutes autres formes de cession ou de transmission des parts de la société sont soumises à l'agrément de l'assemblée des associés.

ARTICLE 12 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} octobre pour se terminer le 30 septembre de l'année suivante.

Le premier exercice ira de la date d'immatriculation au 30 septembre 2006.

ARTICLE 13 - REPARTITION DES BENEFICES

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts et augmenté du report bénéficiaire.

Il peut être réparti entre les associés dans la proportion de leurs parts sociales. Toutefois, avant de décider cette distribution, l'assemblée pourra prélever toute somme qu'elle jugera convenable de porter à tous fonds de réserve ou de prévoyance ou encore pour les reporter à nouveau.

ARTICLE 14 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Hors les cas de dissolution judiciaire prévus par la loi, il y aura dissolution de la société à l'expiration du terme fixé par les statuts ou par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Un ou plusieurs liquidateurs seront nommés et procéderont aux opérations de liquidation selon les modalités prévues par la loi.

ARTICLE 15 - JOUISSANCE DE LA PERSONNALITE MORALE

La société jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des sociétés.

ARTICLE 16 – REPRISE DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

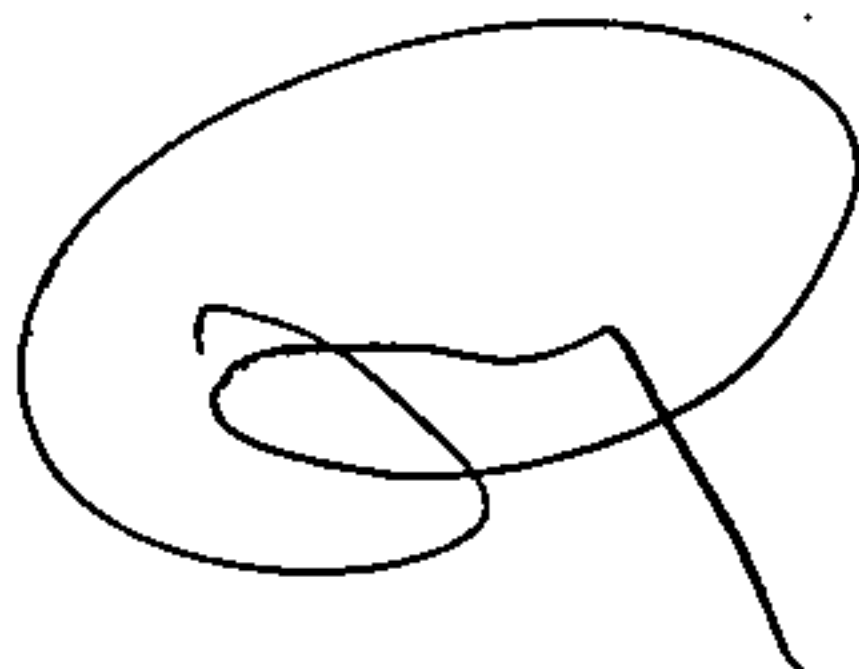
Il est annexé aux présents statuts un état des actes passés pour le compte de la société en formation et l'engagement qui en résulte pour la société, leur signature emportant reprise des engagements. Les associés ont pris connaissance de cet état avant la signature des statuts.

ARTICLE 17 - PUBLICITE - POUVOIRS

Les formalités requises par la loi, en vue des inscriptions au Registre du Commerce et des sociétés seront effectuées par le gérant.

Fait à St Nizier le Bouchoux, le 31 octobre 2005.
En autant d'exemplaires que requis par la loi.

M. Jacques PARNEY



Melle Agnès CLERC



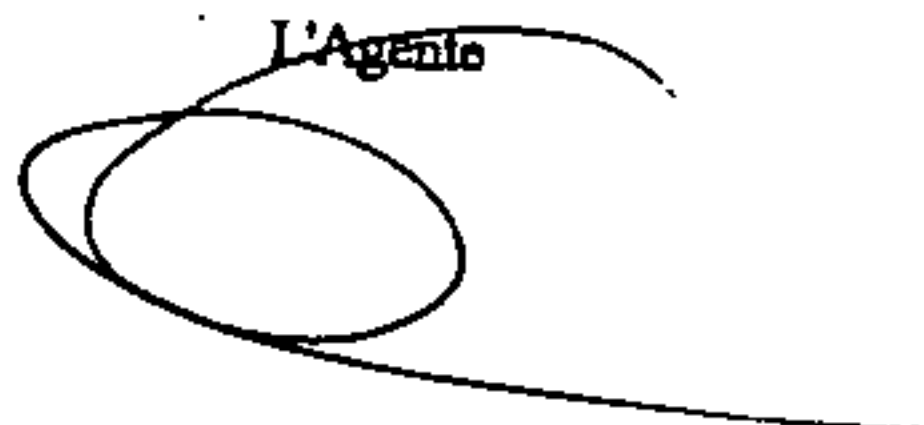
Enregistré à : RECETTE DIVISIONNAIRE ELARGIE BOURG EN BRESSE
Le 23/11/2005 Bordereau n°2005/2 318 Case n°15 Ext 11571

Enregistrement : Exonéré

Timbre : Exonéré

Total liquidé : zéro euro

L'Agent



PJ

AC

ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

Néant.

MANDAT

Les associés donnent mandat à :

. Melle Agnès CLERC, de prendre pour le compte de la société jusqu'à son immatriculation au registre du commerce et des sociétés les engagements suivants :

. signature du contrat de location gérance.

Conformément à l'article 6 du décret du 3 juillet 1978, l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés emportera reprise de ces engagements par la société.

Le 31 octobre 2005.

